



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 18 novembre 2025 à 18h30

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le mardi 18 novembre 2025 à 18h30, à la salle du conseil en mairie, sous la Présidence de Monsieur BURON Jean, Maire.

Date de la convocation : 05/11/2025

Date affichage de la liste des délibérations : 20/11/2025

Nombre de conseillers en exercice = 19 – Nombre de Présents = 11 – Nombre de votants = 13

Présents : Mesdames DEMEULIER – CASSOU – BARBAZAN – CIEUTAT – CHAPEU - BERGERO

Messieurs DUCO – CRAMPE – MILLOT – DURAND - BURON

Procurations : M LASSERRE à M CRAMPE – M BOUDET à M MILLOT

Absents : M COUCHIES – M DUPRONT – Mme DAUNIS – Mme PILET – Mme BAQUE – Mme SOUQUET

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025
- Convention assurance statutaire Centre de Gestion
- Convention Léo Lagrange ALAE ALSH petites vacances
- Demande de subvention CMA
- Délégation gestion des eaux pluviales CATLP
- Aménagement sécurité Amende police
- FSL 2025
- Dépenses d'investissements 2026
- Acte authentique forme administrative cession AD15p (AD66)
- Avis adhésion CATLP Barbazan-Dessus
- Décisions de monsieur le maire dans le cadre des délégations
- Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte par le Président de séance le mardi 18 novembre à 18h30.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

La secrétaire de séance élue est : Madame Corinne BARBAZAN

Le procès-verbal de la séance du 01/07/2025 n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde la convention proposée par le centre de gestion 65 relative à l'accompagnement pour l'assurance statutaire. La consultation a permis au centre de gestion de

retenir l'offre de l'assureur Relyens pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026.

Tous les risques sont assurés : décès, accident, maladie imputable au service, incapacité de travail, invalidité, maladie ordinaire, grave maladie, longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

La cotisation sur la base de l'assiette de rémunération traitement indiciaire et régime indemnitaire s'élève à

- 6.54 % pour les agents CNARCL avec une franchise de 15 jours,

- 1.5% pour les agents IRCANTEC avec une franchise de 15 jours.

Le CDG sera rémunéré sur la base de 0.04% de l'assiette de cotisation.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'adhésion au contrat pour l'assurance statutaire dans les conditions ci-dessus et autorise monsieur le Maire à signer les documents et tout acte y afférent.

Monsieur le Maire présente la convention Léo Lagrange pour la gestion de l'accueil de loisirs associé aux écoles (maternelle et primaire) et des centres de loisirs sans hébergement des petites vacances, comme l'an passé. Léo Lagrange propose une convention communale d'un montant de 6 017 euros pour l'ALAE et de 9 759 euros pour ALSH.

Monsieur Crampe demande s'il existe d'autres organismes qui proposent ces services. En effet sur le territoire il y a également l'association LEC qui intervient par exemple à Ibos et Séméac. Madame Cieutat interroge sur la différence de tarif entre 2024 et 2025 qui s'explique par les recettes prévisionnelles qui évoluent notamment au niveau du bonus de territoire de la CAF.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur l'approbation de la convention, et habilite monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire informe que la chambre des métiers et de l'artisanat sollicite 900 euros pour les frais de fonctionnement liés à l'accueil de 9 apprentis Bazétois.

Monsieur le Maire propose de voter cette subvention.

Monsieur Le Maire propose de prendre une décision modificative au budget principal pour inscrire les crédits nécessaires à cette subvention.

Augmentation de 900 euros au chapitre 65 dépenses de fonctionnement et diminution de 900 euros au chapitre 011 dépenses de fonctionnement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire continue l'ordre du jour avec la délégation de gestion des eaux pluviales proposée par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

En application de la loi NOTRe, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU) a été transférée à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

A la suite de la conférence des Maires en date du 16 juin 2022, il a été proposé que la CATLP délègue la compétence GEPU aux communes membres.

Considérant que la convention concerne les ouvrages et réseaux recueillant des eaux de voiries et les eaux de toitures dans les zones urbanisées ou à urbaniser, monsieur le Maire soumet au vote la délégation de gestion des eaux pluviales et demande autorisation de signer la convention et de réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision. Il précise que la commune n'a pas de réseau mais uniquement des puisards. Monsieur Durand demande si le réseau pluvial privé peut être raccordé au réseau public. La réponse est non.

La délégation et signature de convention sont accordées à l'unanimité.

Pour le point suivant, les amendes de police relatives à la circulation routière prélevées sur les recettes de l'Etat sont réparties par le Conseil départemental au bénéfice des communes de moins

de 10 000 habitants, en vue de financer des opérations destinées à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des points singuliers du réseau routier.

Le Département procède à la répartition des amendes de police, il est donc proposé de solliciter cette aide, à son plus haut niveau possible pour les travaux de signalisation annuel et la fourniture de voirie (panneaux, signalisation horizontale).

Les frais engagés pour les opérations de sécurisation de voiries dans la commune s'élèvent à 3 657 euros HT : reprise de la signalisation horizontale sur le quartier de la Hountête et la route d'Oursbelille, création d'un passage piéton sur la route d'Oursbelille, installation et remplacement de divers panneaux.

Adopté à l'unanimité

Comme chaque année, monsieur le Maire rappelle que le Fond de Solidarité Logement permet de venir en aide aux personnes en difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent.

Depuis 2005, le Département s'est vu transférer la responsabilité de ce fond.

La loi prévoit la participation des communes au financement du FSL. Dans un souci d'équité le Département propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants.

Pour notre commune, la participation s'élève à 752 euros pour l'année 2025.

La participation est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour. Il rappelle, que l'exécution des dépenses dans l'attente du vote du budget relève de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, qui prévoit, dans le cadre où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier, que l'exécutif (le Maire) est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant (conseil municipal) engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal peut donc autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite du quart des crédits 2025 et jusqu'au vote du budget 2026.

Pour le budget principal 2025 les montants votés par chapitre :

204 (subventions d'équipement versées) = 71 371.83 euros

21 (immobilisations corporelles) = 1 471 053.14 euros

23 (immobilisations corporelles en cours) = 1 049 622.50 euros

Pour le budget annexe bâtiment commercial 2025, les montants votés par chapitre :

21 = 133 141.32 euros

23 = 28 450.98 euros

Monsieur le Maire propose donc de voter les crédits 2025 suivants dans la limite du quart :

Budget Principal

Chapitre	Objet	Montant
204	Subventions équipements versées	17 842€ (71 371*25%)
21	Immobilisations corporelles	367 763 € (1 471 053*25%)
23	Immobilisations en cours	262 405 € (1 049 622*25%)

Budget Annexe Bâtiment Commercial

Chapitre	Objet	Montant
21	Immobilisations corporelles	33 285€ (133 141*25%)
23	Immobilisations en cours	7 112€ (28 450*25%)

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets 2026.

Pour le prochain point, Monsieur le Maire fait état qu'en 2010, une division de la parcelle AD 15 a été réalisée en vue de céder la parcelle AD 15p (numérotation temporaire du cadastre AD 166) de 32 m2 à la SCI FAGEBO, propriétaire de la parcelle AD 16 mitoyenne. Cette cession permettait à la propriété AD 16 d'avoir un alignement rectiligne.

Les démarches géomètre et cadastre ont été engagées mais pas finalisées en 2011 par l'acte de cession. Monsieur le Maire demande autorisation de réaliser un acte authentique administratif pour cette cession et de désigner Monsieur DUCO pour représenter la commune lors de la signature de cet acte.

Le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, à la cession par acte authentique administratif.

Pour finir, La commune de Barbazan-Dessus a demandé son retrait de la communauté des communes du Val d'Arros et son adhésion à la CATLP.

Elle considère qu'elle appartient au bassin de vie de la CATLP. En effet, que ce soit pour le commerce, l'enseignement, la culture, la sécurité incendie, les loisirs et les sports, l'essentiel de sa population couvre ses besoins dans les équipements de notre agglomération.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur Durand interroge sur la procédure au niveau de Barbazan-Dessus et si c'était une demande des habitants. Monsieur le maire répond qu'il n'a pas de connaissance particulière sur la procédure de prise de décision de la commune. Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait un rapide résumé du rapport de qualité et prix de l'eau du SIAEP.

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs :

Monsieur le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption sur les parcelles

AB 146 – 42 rue du 11 novembre

AA 202- Lotissement du Piboulet

AA 229p - Impasse du Piboulet

AC 163 - 7 rue Noël Bergero

AE 217 - 15 rue Robert Sempé

AC 212 - 11 rue des bleuets

AD 95 – 29 rue Isidore Ducasse

Monsieur le Maire a fixé la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les canalisations Gaz conformément aux règles en vigueur.

Monsieur le Maire a sollicité un reliquat de FAC pour les travaux de la mairie (remplacement des menuiseries, plafond salle du conseil municipal et sonorisation = total des travaux envisagés 31 456 euros HT) pour un montant de 10 000 euros (en attente notification), le fond de concours de la CATLP pour 100 000 euros pour le projet de la passerelle (en attente notification), la Caf pour 50 000 euros pour les travaux de l'école maternelle (accordés). Monsieur le Maire a également pris décision de solliciter la DETR à hauteur de 170 000 euros pour 2026 pour le projet de l'école maternelle.

Monsieur le Maire a sollicité un reliquat de FAR, 20 000 euros pour couvrir les frais des travaux de peintures à la mairie, la maison Bellocq et le remplacement de la toiture de la grange du service technique (51 993 euros HT).

Monsieur le Maire sur conseil du comptable public et compte tenu du budget voté en 2024, a fait provisions de 11 795 euros pour couvrir des impayés de loyer.

Pour terminer la séance, quelques questions :

Monsieur Millot a apporté des questions diverses concernant la sécurité routière : il signale que des panneaux de signalisation sont souillés par les outrages du temps et ne remplissent pas totalement leur dévolu, que certains sont partiellement masqués par la végétation des haies des riverains. Monsieur le Maire répond que lorsqu'il y a connaissance d'un panneau masqué, la commune écrit au riverain concerné afin de réaliser l'entretien des haies et rendre la signalisation visible.

Monsieur Millot poursuit sur l'absence d'un panneau sens obligatoire sur le giratoire de la place Las Clotes, qui sera donc remplacé. Il informe aussi de la difficulté sur la route d'Aurensan au niveau du salon de coiffure, le réaménagement manque de signalisation. Cela a été relevé par les agents du Département. Monsieur le Maire répond qu'il a connaissance de cette situation qui sera traitée avec un renfort de signalisation et fait également appel aux conducteurs sur le respect des limitations de vitesse.

Enfin Monsieur Millot fait part de ses constats sur la commune Bordères limitrophe à Bazet, rue du Pic du Midi où de nombreux panneaux sont manquants. L'ensemble de ses informations seront transmises aux élus de Bordères sur Echez.

Madame CASSOU relève la présence de nombreux véhicules stationnés, de façon gênante sur la rue Jean Dubarry et le parking du citystade. Il est demandé de faire intervenir une nouvelle fois les gendarmes. C'est à la fois dangereux pour la visibilité et gênant pour le stationnement et la circulation. Le propriétaire ne vit a priori plus sur Bazet de surcroit.

Elle questionne sur l'avancement de l'installation de barrières pour sécuriser la sortie des véhicules du service technique du côté du city-stade avec les passages piétonnier. Monsieur Crampe répond que le sujet a été abordé avec le chef d'équipe mais qu'a priori il ne l'a pas fait aboutir. Il reprendra cela avec lui.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, et sans demande particulière des présents, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h45.

Le Maire
Jean BURON



Secrétaire de Séance
Corinne BARBAZAN



